



**CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE
PIERRE CARLIER**

Entre le Bailleur, La commune de Vertain, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc Lemeiter

Et l'utilisateur,

Nature de l'événement :

.....

Location duau.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : RESERVATION - TARIF - DESISTEMENT

La salle est mise à disposition pour le prix de 250 € plus 30 € par jour supplémentaire et 30 € pour le chauffage

Lors de la réservation, une convention sera remise contre un versement de 50% du prix de la location au titre d'arrhes. Passé un délai de 10 jours au cours duquel le locataire pourra se rétracter, le chèque sera encaissé et non remboursable.

Le solde de la location est à verser le jour de la remise des clés.

Deux cautions sous forme de chèque seront à remettre : Une de 150 € en garantie de dommages éventuels, et une de 50 € en garantie de la propreté des locaux et du tri des déchets.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

Les clés de la salle seront remises en mairie le vendredi à 11h00 et restituées le lundi à 11h00.

La salle Pierre Carlier étant utilisée pour l'accueil périscolaire, le locataire pourra prendre possession des lieux le vendredi à partir de 18h30, et devra procéder au rangement et au nettoyage avant le lundi 7h30.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi avant et après l'utilisation de la salle par une personne mandatée par la mairie. La salle et le matériel qu'elle contient devront être rendus dans l'état dans lequel ils ont été loués : les dégradations seront facturées à l'utilisateur, y compris le bris de vaisselle (il est interdit de sortir du matériel de la salle, de planter des agrafes, des punaises ou des clous sur les murs).

La salle devra être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée (des photos installées dans la cuisine indiquent comment réinstaller la salle), la vaisselle lavée, essuyée et rangée, les abords proches de la salle devront être balayés, les mégots ramassés, le lave-vaisselle vidé et rincé, les tables nettoyées et séchées, les cendriers vidés. Certaines armoires ne sont pas accessibles au locataire, il est formellement interdit d'essayer de les ouvrir. En cas de non-respect de ces consignes, le chèque de caution de 50 € sera encaissé.

Article 4 : POUBELLES

- La poubelle jaune ne doit contenir que des bouteilles plastiques, des canettes métalliques ou du carton (interdit d'y mettre les nappes, serviettes essuie-tout ou tout déchet alimentaire)
- Les déchets non recyclables : soit ils seront enlevés par le locataire ; soit des sacs rouges seront mis à disposition au tarif de 2,50 € le sac de 110L et devront être déposés près de la grille, à côté du bac jaune.
- Les bouteilles de verre doivent être déposées au point d'apport volontaire situé en contre-bas de la salle.

En cas de non-respect des consignes concernant les déchets, le chèque de caution de 50 € sera encaissé

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION - SECURITE

La capacité de la salle est limitée à 50 places assises, au-delà, le locataire est en infraction.

Le locataire devra veiller au calme et à la tranquillité du voisinage : il est impératif qu'à partir de 22 heures, le volume des appareils de sonorisation soit baissé suffisamment.

L'interdiction de fumer dans les locaux publics s'applique aux salles communales, les fumeurs en extérieur devront utiliser le cendrier mural.

Les issues de secours seront laissées libres de tout passage.

Toute utilisation de flammes, artifices et fumigènes est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle ainsi que les lâchers de lanternes volantes.

Article 6 : ASSURANCE

L'utilisateur devra fournir une copie de son contrat d'assurance responsabilité civile.

Durant le temps de la location, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux. Il veillera, lors de son départ à la fermeture de toutes les issues, de l'éclairage, des robinets d'eau, de la gazinière ainsi que du chauffage en période hivernale.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers.

M. Le Maire se réserve le droit de faire évacuer la salle par les forces de l'ordre en cas de bagarre ou de risques d'atteinte aux personnes ou aux biens, sans que les locataires puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 6 : ENGAGEMENT

Le locataire s'engage :

- à louer la salle en son nom uniquement pour son utilisation personnelle
- à respecter les conditions de location de la salle énumérées ci-dessus
- à fournir une attestation de responsabilité civile couvrant les dates d'utilisation
- à signaler à la mairie les défauts de dysfonctionnement constatés au cours de l'utilisation
- à dédommager la mairie à hauteur des frais engagés pour remise en état ou remplacement suite à un défaut de nettoyage, dégradation ou perte. A défaut, la caution ne sera pas restituée.

Fait à Vertain, le

Le Maire,
Jean-Marc Lemeiter

Le Locataire

(Signature précédée de la mention « LU ET
APPROUVE »)

Téléphone en cas d'urgence : 0767573122